

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-063 du 23 juin 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 23 juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 12 juin 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mme B. MERLIN,

MM. J.F. LALY, X. DUQUESNE, B. ROUSERE, Ph. GORGUET, D. WERBROUCK, G. ALEXANDRE, J.N. MENAGE, E. BURDIAC, H. COPIN, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, M. BLONDEL, Ch. DAMBRINE.

M. G. ALEXANDRE, absent et excusé, a été suppléé par Mme A. LEFEBVRE,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE.

Objet : Développement Economique - Convention avec la Région Hauts de France pour le financement du FONDS COVID RELANCE HAUTS DE FRANCE.

La séance ouverte, Monsieur le Président explique que la Région Hauts-de-France propose la mise en place d'un nouvel accompagnement en faveur des acteurs économiques présents sur le territoire régional sous forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie et accompagner la reprise d'activité des associations, entrepreneurs, micro entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

Monsieur le Président précise que ce nouveau fonds sera créé en partenariat avec les Conseils Départementaux, les différents EPCI compétents en matière économique sur le périmètre des Hauts-de-France et la Banque des Territoires.

Monsieur le Président indique que le Fonds doté d'un montant initial de 21 millions d'€uro correspond à une dotation de la Banque des Territoires et de la Région Hauts de France à hauteur de 2€ par habitant. Cette dotation du fonds pourra être amenée à évoluer dans le temps en fonction de l'engagement d'autres collectivités territoriales (Conseils Départementaux, Intercommunalités, Communes) permettant d'obtenir un effet levier intéressant pour les acteurs économiques du territoire considéré.

Monsieur le Président propose d'abonder le fonds ainsi créé en versant une participation de l'intercommunalité à hauteur de 2 € par habitant soit une enveloppe de 56 000 €.

Monsieur le Président souligne que la participation des collectivités territoriales fera l'objet d'un conventionnement fixant précisément les modalités de contribution, de financement et de suivi.

Monsieur le Président propose d'approuver l'abondement du FONDS COVID HAUTS DE FRANCE en apportant une contribution de 2 € par habitant soit une participation de 56 000 € permettant d'avoir un effet levier de 6 € par habitant soit 168 000 € pour les acteurs de notre territoire.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention :



- d'approuver la participation de l'intercommunalité du Sud Artois au FONDS COVID HAUTS DE France ;
- d'approuver le montant de la contribution de ce fonds en fixant la participation de l'intercommunalité à 2 € par habitant soit un montant de 56 000 € ;
- d'approuver la signature d'une convention FONDS COVID RELANCE HAUTS DE FRANCE avec la Région et la Banque des Territoires ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier ;
- de prévoir les crédits nécessaires au financement de ce fonds dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 23 juin 2020 et transmission en Préfecture.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTE


Le Président,

Jean-Jacques COTTE


2020-063 du 23/06/2020

Fonds COVID Hauts de France

Participation de l'intercommunalité.